



Password : L174X4



Bruxelles, le

**VOIE ELECTRONIQUE**

**Région de Bruxelles-Capitale**

Nos références :

20/02/2025/IBGE/AUT/1.956.010/BWI/SCA/

Commune Racine A.S.B.L.

Monsieur Bertrand Vanbelle

Rue du Chaudron 62

1070 Anderlecht

Email:animation@lechampduchaudron.be

**Coordonnées à BE :**

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [IPE/1D/2024/1956010]

Votre contact : Carbonnelle Sabine - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02/775.79.33

E-mail: scarbonnelle@environnement.brussels

**Coordonnées du(des) demandeur(s) :**

Commune Racine - A.S.B.L.

Rue du Chaudron 62 - 1070 Anderlecht

**Lieu d'exploitation : Rue du Chaudron 62 1070 Anderlecht**

Monsieur,

Vous trouverez, ci-dessous, la décision prise par Bruxelles Environnement au sujet de votre demande de Permis d'environnement relative à des installations situées à l'adresse reprise ci-dessus.

N'hésitez pas à contacter l'agent ayant traité votre dossier (voir coordonnées ci-dessus) pour toute question portant sur le contenu de cette décision.

**1. DÉCISION**

Le permis d'environnement est **refusé** à Commune Racine (n° d'entreprise : 0692571882) pour l'exploitation d'un compostage de résidus de toilettes sèches et comprenant les installations reprises ci-dessous :

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
41 1A	Centre de compostage	10 T/an	1 D

**2. ANTÉCÉDENTS ET DOCUMENTS LIÉS À LA PROCÉDURE**

- Les installations existent au moment de la demande. Celle-ci concerne une régularisation;
- Introduction du dossier de demande de permis d'environnement en date du 04/09/2024 ;
- Rapport de la visite réalisée par un agent de BE le 26/09/2024 ;
- Accusé de réception de dossier complet de demande de permis d'environnement le 24/02/2025 ;

**3. JUSTIFICATION DE LA DÉCISION (MOTIVATIONS)**

1. L'analyse du dossier et la visite de l'exploitation ont permis de constater que :

Les informations fournies dans le dossier ne donnent pas l'assurance que l'activité apporte une protection suffisante à l'environnement, et à la sécurité de la population.

En effet, la note explicative jointe au dossier indique que le protocole respecte les



recommandations du rapport de l'ADEME référencé dans la note explicative (**Toilettes du Monde. 2014. Gestion des sous-produits de toilettes sèches familiales : étude sur le traitement des matières par compostage (compost et lixiviat). Rapport final ADEME. 127 pages**). Cependant, la conclusion de ce rapport indique qu'il convient d'être prudent quant à la présence d'éventuels virus ou parasites après un an de processus et que l'évolution des virus et des parasites doit être approfondie sur une durée de traitement supérieure à un an. Cette absence d'information ne permet pas d'avoir l'assurance d'une hygiénisation suffisante des résidus de toilettes sèches, même sur une durée supérieure à un an.

De plus, ce même rapport indique que le processus de traitement des sous-produits solides, ne provoque pas de montée en température significative. Ceci ne permettrait pas de répondre aux conditions de température du compostage de petite taille reprises au Titre III chapitre 9 section 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la gestion des déchets (Brudalex).

Les informations du dossier de demande de permis n'apportent donc pas la preuve que le processus de compostage choisi garantit une diminution adéquate des risques biologiques/chimiques/physiques. La demande concerne plus un processus d'expérimentation qu'un compostage comme défini dans le Brudalex. La demande ne peut donc être acceptée sous la rubrique 41.1a.

**Pour ces raisons, il est impossible, en l'état, à Bruxelles Environnement de délivrer un permis d'environnement. Celui-ci est donc refusé.**

#### **4. ORDONNANCES, LOIS, ARRETÉS FONDANT LA DÉCISION**

- Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution.
- Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets.
- Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 01 décembre 2016 relatif à la gestion des déchets.

---

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

En restant à votre disposition pour de plus amples informations, veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.



Digitaal ondertekend door  
Barbara Dewulf  
24 maart 2025 17:48

Barbara DEWULF  
Directrice générale adjointe

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles  
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11  
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels  
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel  
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11  
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels  
Ondernemingsnr. 0236.916.956



# AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Un Permis d'environnement de classe 1D a été refusé par Bruxelles Environnement - BE  
le..... à Commune Racine situé Rue du Chaudron 62 à 1070 Anderlecht pour des  
installations situées à :

**Rue du Chaudron 62 - 1070 Anderlecht**

Référence BE : 1.956.010

Nature de l'activité:

Recuperation de matieres recyclables

Installations concernées:

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
41 1A	Centre de compostage	10 T/an	1 D

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes : .....

La décision peut également être consultée sur le site [www.environnement.brussels/cartepermisenvironnement](http://www.environnement.brussels/cartepermisenvironnement)

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le ..... (*date de fin de l'affichage + 30 jours*)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

D'une manière générale, vous pouvez contacter Ombuds Bruxelles, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations :

- en ligne : [www.ombuds.brussels](http://www.ombuds.brussels)
- par mail : [plaintes@ombuds.brussels](mailto:plaintes@ombuds.brussels)
- par téléphone : +32 2 549 67 00
- par courrier ou sur rendez-vous : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles

Le présent avis est affiché du ..... au ..... (*durée d'affichage : 15 jours*)  
par (Nom, prénom) :  
Signature :

# BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

Een Milieuvergunning van klasse 1D werd door Leefmilieu Brussel - LB aan Commune Racine gelegen Ketelstraat 62 te 1070 Anderlecht geweigerd op..... voor de uitbating gelegen:  
**Ketelstraat 62 - 1070 Anderlecht**  
N° LB: 1.956.010

Aard van de activiteit:

Recuperatie van recycleerbaar afval

Betrokken inrichtingen:

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
41 1A	Composteringscentrum	10 T/jaar	1 D

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :  
.....

De beslissing is eveneens raadpleegbaar op de website [www.leefmilieu.brussels/kaartmilieuvergunningen](http://www.leefmilieu.brussels/kaartmilieuvergunningen)

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op ..... (datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

In het algemeen kan u contact opnemen met Ombuds Brussel, de onafhankelijke ombudsdienst tussen burgers en overheidsdiensten:

- via internet: [www.ombuds.brussels](http://www.ombuds.brussels)
- per mail: [klachten@ombuds.brussels](mailto:klachten@ombuds.brussels)
- telefonisch: +32 2 549 67 00
- per post of op afspraak: Ombuds Brussel, Oud Korenhuis 1, 1000 Brussel

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van ..... tot..... (tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen)  
door (naam + voornaam):

Handtekening :